



COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SECTEUR
DE BRIEY, VALLÉE DE L'ORNE & JARNISY

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 février 2020

Présent(e)s : Mme MOCCI

Mrs DEFER, DIETSCH, FRANTZ, GRIVEL, VACCANI, BAUDET, METZINGER,
HIRSCH, ANTCZAK, NOCCHI

Représenté(e)s par un pouvoir :

M. BACCHETTI par M. FRANTZ
M. BEAULATON par Mme MOCCI

Excusé(e)s : Mmes MANGEL, DESENCLOS, MULLER, KOCKEISEN,

Mrs BONASSO, FERRARELLI, BRUNETTI, TONIOLO, KEFF, LINTZ, CARDAIRE,
CARLI, PETITJEAN

Absent(e)s : Mmes BOSSI, BAUCHEZ, MARTEL, BOURGASSER, TOURNEUR,
ZATTARIN, BLETTNER,

Mrs BERNARD, SCHMITT, BERG, ZAMPETTI, BOUAFFAD, GAASCH, SONNET,
RAVEL, COLIN, TAVOSO, ABERKANE, BOURET, HYPOLITE, BESSEDJERARI,
LAFOND, SILVESTRI, DURAND, LAMORLETTE, MORETTE, JODEL, JACOB,
COLIN, BECQUER, SANTORO, ZIMMERMANN, DIDIER, NEZ, BRECK, TOMC,
MENGHI, GRIMALDI, SCHWARTZ, CESARONI

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme MOCCI a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Le Président donne lecture des pouvoirs et excusés puis met aux voix l'approbation du dernier compte rendu qui obtient l'unanimité.



29, rue Gustave Eiffel
BP 80116 - 54800 JARNY



Tél.
03 82 20 22 00



Fax
03 82 20 87 70



Email
communication@sirtom.fr



Internet
www.sirtom.fr

1 - Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2020

Le Président engage avec l'assemblée le débat d'orientation budgétaire pour définir les axes de développement du syndicat pour l'année 2020.

Section d'investissement

Dépenses :

L'année 2019 a fait apparaître un excédent d'investissement prévisionnel de **1 531 392,15 euros** qu'il conviendra de valider lors du vote du compte administratif de l'année 2019.

Il sera proposé d'inscrire différentes dépenses d'investissements en 2020, à savoir :

- **Réalisation d'un quai de transit de déchets** : les travaux ont débuté en janvier 2020 pour se terminer en novembre 2020. Le montant global d'investissement est de 2 074 772 euros ;

- **Acquisition d'un véhicule de collecte des déchets ménagers** : il sera proposé de faire l'acquisition d'un véhicule de collecte d'occasion d'une capacité de stockage plus faible et par la même d'un gabarit plus petit. Le budget dédié à cet achat serait de 25 000 euros ;

- **Acquisition d'un véhicule 3,5 tonnes avec hayon pour permettre la collecte des DMS** (Déchets Ménagers Spéciaux) pour un montant de 25 000 euros ;

- **Acquisition de bacs roulants pour le tri et les ordures ménagères** pour un montant de **40 000 euros TTC** ;

- **Acquisition de conteneurs aériens et d'un conteneur enterré pour le verre ménager** pour un montant de **25 000 euros TTC** ;

- **Acquisition de conteneurs maritimes pour les déchèteries** pour un montant de **20 000 euros TTC** ;

- **Matériel et outillage pour l'atelier** pour un montant de **10 000 euros TTC** ;

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte plusieurs reports d'investissement de 2019 à 2020, à savoir :

**Achat de terrain 100 000 euros dans le cadre de la réalisation du quai de transit ;
12 bennes de 30 m2 et 2 bennes de 10 m2 pour un montant total de 75 000 euros ;
Compacteur 35 000 euros.**

Pour finir, il est proposé d'inscrire un montant financier de **450 000 euros** pour acquérir un **broyeur à encombrants et pour procéder à la réalisation d'une unité de fabrication de pellets** à l'aide de déchets végétaux et de bois.

Recettes :

L'excédent de fonctionnement prévisionnel pour 2019 serait d'un montant de **442 906,54 euros**. Il conviendra de déterminer lors du vote du budget primitif de l'année 2020, le montant qui pourrait être réaffecté en recettes d'investissement au titre de l'autofinancement.

Compte tenu de l'excédent d'investissement dégagé en 2019, il conviendrait pour équilibrer les dépenses et les recettes de contracter un emprunt qui oscillera entre 670 000 euros et 850 000 euros.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020, des évolutions importantes en matière de coûts de fonctionnement sont à prévoir s'agissant du traitement des déchets ménagers par enfouissement. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020 et suite au lancement d'un nouveau marché public pour une durée d'un an, les prix de mise en décharge ont évolué de façon exponentielle, soit plus de 18 %.

En 2019, le prix de mise en décharge toutes taxes comprises était de 95,70 euros, incluant une TGAP de 24 euros et une TVA de 10 %.

En 2020, le prix de mise en décharge toutes taxes comprises est de 113,30 euros, incluant une TGAP de 18 euros et une TVA de 10 %.

Il conviendra de tenir compte de cette évolution sans précédent, dont la traduction financière sur le budget sera très importante pour tous les tonnages qui doivent faire l'objet d'un traitement par enfouissement (ordures ménagères et objets encombrants collectés en porte à porte, encombrants issus du fonctionnement des déchèteries). Plus de 18 000 tonnes de déchets seront impactées, ce qui représente une enveloppe budgétaire de plus de 320 000 euros supplémentaires par rapport à 2019. Ce montant financier représente à lui seul une augmentation du produit attendu de plus de 6 %. Cette augmentation est complètement subie et imposée par le prestataire de service qui se trouve en situation de monopole. Cela justifie encore plus la nécessité de construire un quai de transit afin de transporter les déchets plus loin à des coûts plus avantageux.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable que les indicateurs 2019 sont au vert. En effet, les tonnages d'ordures ménagères et d'objets encombrants collectés en porte à porte sont en diminution de plus de 250 tonnes de 2018 à 2019, soit moins 1,75 %. Par ailleurs, les tonnages de matériaux valorisables progressent de près de 90 tonnes, soit de 3,7 %

Les autres postes budgétaires devraient être maintenus au même niveau qu'en 2019, voire évoluer très légèrement. Ce sera le cas, par exemple, pour les charges de personnel avec une évolution de 0,5 %.

Recettes :

L'excédent de fonctionnement estimé de l'année 2019 serait d'environ **442 906,54 euros**. Les recettes issues du partenariat avec ADELPHE-CITEO devraient, à priori et au moment où l'on parle, rester au même niveau qu'en 2019. Toutefois, il convient de se préoccuper des ressources perçues par le syndicat par l'intermédiaire des filières de reprise des différents matériaux. En effet, les cours de certains matériaux sont en chute libre, c'est le cas notamment pour le papier et la cartonnnette. Ainsi, les sociétés qui, à ce stade, apportent une contribution financière au syndicat, remettent en cause l'une après l'autre les relations contractuelles et plus particulièrement les prix planchers qui garantissaient au SIRTOM un minimum de recettes y compris dans le cadre d'une chute des cours mondiaux des matériaux. A titre d'exemple, la société NORSKE SKOG (leader européen dans la récupération de papiers) qui garantissait un prix plancher de nos papiers à 85 euros par tonne, sollicite la signature d'un avenant pour modifier ce prix et le passer à 50 euros. REVIPAC, qui fédère

les repreneurs de cartonnettes, a levé la clause de sauvegarde « adaptation » liée à son engagement auprès de ADELPHÉ pour modifier le contrat-type de reprise notamment en ce qui concerne la clause de prix planchers garantis. Il en résulte que le contrat type de reprise « option » filière se trouve modifié avec la suppression des prix planchers avec un retour à une reprise aux prix marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (zéro euro par tonne, départ centre de tri). Pour information, jusqu'à présent, les prix minimums garantis étaient de 60 euros et de 75 euros en fonction du type de produit. En septembre 2019, les prix marchés étaient respectivement de 26,96 euros et de 48,98 euros.

Pour finir et s'agissant de la filière plastique, les prix de rachat des PET (bouteilles transparentes claires et colorées) devraient rester à un niveau acceptable à savoir 200 euros par tonne. Par contre, le PEHD (bouteilles et flacons opaques) se vend très mal en ce moment et il est à craindre que le prix plancher de 80€ prévu au contrat soit atteint dans l'année.

Il conviendra de tenir compte dans le budget primitif 2020 de la diminution programmée de ces différentes recettes.

L'assemblée prend acte.

2 – Marché public de tri sélectif

Le marché public liant le SIRTOM à la société SUEZ pour le tri des matériaux valorisables issus de la collecte en porte à porte arrive à échéance le 31 mai 2020. Pour garantir la continuité du service, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure de marché public pour assurer cette prestation pour une durée de sept mois, à savoir du 1^{er} juin au 31 décembre 2020.

Cette proposition est retenue à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

3 - Mise en place de PAYFIP (paiement par internet)

Afin de permettre les paiements par internet pour les usagers du SIRTOM, le syndicat doit souscrire un contrat PAYFIP auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Le paiement est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la modernisation. Cette solution de paiement en ligne deviendra à terme obligatoire et laisse le choix à chaque usager entre un paiement par carte bancaire ou un système de prélèvement unique. L'usager dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer sa facture quand il le souhaite. Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à PAYFIP, ce qui est le cas à l'unanimité.

4 - Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le Centre de Gestion 54 assure des missions obligatoires pour les collectivités employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Ces missions sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités. Par ailleurs, le Centre de Gestion peut proposer des missions facultatives prévues par la loi du 26 janvier 1984. Ces missions sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention. A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements. Toutefois, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle par courrier en date du 31 décembre 2019 a pointé du doigt des irrégularités supposées sur la structure juridique de la SPL créée le 15 décembre 2018. Dans un souci de continuer à proposer les missions facultatives aux collectivités, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé la mise en place d'une mesure conservatoire

en réintégrant, à l'exception du RGPD, les activités de la SPL au Centre de Gestion et en proposant une grille tarifaire pour chaque activité.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'accepter les missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et par conséquent d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

5 - REVIPAC Avenant au contrat

Le SIRTOM, dans le cadre de la valorisation des emballages triés par les habitants, est en contrat avec ADELPHE-CITEO. En parallèle, le syndicat a signé différents contrats avec les filières de reprise de matériaux. C'est notamment le cas avec REVIPAC (association qui regroupe toutes les organisations syndicales représentatives des fabricants de matériaux d'emballages ou de fabricants d'emballage) pour la filière emballage papier-carton avec des prix planchers applicables sur la durée du contrat. Toutefois, l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler est à l'origine de difficultés financières pour les repreneurs et de ce fait pour REVIPAC. Dans ce contexte, REVIPAC a été contraint de faire jouer la clause de sauvegarde « adaptation » liée à son engagement auprès de ADELPHE pour modifier le contrat-type de reprise notamment en ce qui concerne la clause de prix planchers garantis. Il en résulte que le contrat type de reprise « option » filière se trouve modifié avec la suppression des prix planchers avec un retour à une reprise aux prix marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (zéro euro par tonne, départ centre de tri). Il sera proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant qui actera l'entrée en vigueur des nouvelles conditions financières de reprise, à savoir l'application des prix de marchés et la disparition des prix planchers à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette proposition est retenue à l'unanimité par le comité syndical.

Informations diverses

Le Président fait part à l'assemblée du niveau de fréquentation des déchèteries syndicales sur l'année 2019, à savoir :

Nombre de passages pour Homécourt : 31 073

Nombre de passages pour Jarny : 25 284

Nombre de passages pour Trieux : 12 357

Par ailleurs, le Président indique que sur les 15 455 cartes d'accès aux déchèteries mises en service, seules 97 cartes ont été utilisées pour effectuer les 26 passages annuels autorisés. 95 % des cartes d'accès sont utilisées pour effectuer de 0 à 15 passages dans l'année.

La séance est levée à 18 h 40.

Le Président,

Alain FRANTZ

